

Ordonnance · A40-142261-2012 · 19.02.2014

A40-142261-2012

19.02.2014

Neuvième cour d'arbitrage d'appel

Ordonnance

TRADUCTION INTÉGRALE NON OFFICIELLE. Seul l'original russe fait juridiquement foi. Cette traduction est fournie à des fins d'accès documentaire et ne constitue pas une traduction certifiée.

Les montants sont indiqués d'abord en roubles russes, puis en équivalent EUR approximatif calculé au taux historique officiel de la Banque de Russie à la date de l'acte.

Official Bank of Russia rate used: 1 EUR = 48.308600 RUB; effective date 19.02.2014.

Russian source file: A40-142261-2012_20140219_Opredelenie.pdf

Règlement (CE) no 402/2014 du Conseil du 30 juin 2014 relatif à la protection des données à caractère personnel (JO L 347 du 31.12.2014, p. 1).

Neuvième tribunal d'arbitrage 127994, Moscou, SPG-4, passage des gardes de paille, 12 adresse électronique: info@mail.9aac.ru adresse du site web: <http://www.9aas.arbitrary.ru> DÉCISION relative à l'acceptation du recours en procédure no Date de naissance: 09AP-6050/2014-AC

d. Affaire Moscou No. A40-142261/12 19 février 2014 Juge J.V. Potashova a examiné la question de l'acceptation du recours de Pharmstand JUSC contre la décision de la Cour d'arbitrage de Pharmstand pour la procédure. Moscou du 29.01.2014 dans l'affaire no A40-142261/12, juge Blinnikova I.A. (120-1410) à la demande de Pharmstandard OJSC (141700, région de Moscou, Dolgoprudny, Promenade Likhachevsky, etc.) 5 B) à FAS Russie (123995, Moscou, str. Jardin Kudrinskaya, d. 11) sur la reconnaissance de la décision du 25.09.2012 de l'affaire no 1 14.32/306-12

ÉLIMINÉ : Le recours est formé conformément aux exigences établies par l'art. 260 Code de procédure arbitrale de la Fédération de Russie. Sous la direction de St. 260, 261 du Code de procédure d'arbitrage de la Fédération de Russie,

DÉFINITE: 1. L'appel de Pharmstandard OJSC est accepté pour la production. 2. Nommer l'affaire pour le procès le 24 mars 2014 pour 12 heures. 20 minutes. à la salle d'audience à: d. Moscou, laissez-passer de l'observateur, 12, Hall No. 3 (cabinet 111) étage 1. 3. En préparation du procès, il est proposé que : FAS Russie - présenter une réponse motivée et documentée au recours conformément à l'article 262 du Code de procédure arbitrale de la Fédération de Russie avec la preuve de ses instructions à d'autres personnes impliquées dans l'affaire. Les personnes participant à l'affaire devraient veiller à ce que des représentants plénipotentiaires soient présents ou notifier au tribunal la possibilité d'examiner l'affaire en leur absence. 4. Les informations sur l'état d'avancement de l'affaire sont affichées sur le site Internet du tribunal à l'adresse Internet suivante: <http://9aas.arbitrary.ru/>, dans la carte des affaires d'arbitrage à l'adresse Web: Les données de la base de données sont disponibles sur le site Web de l'OMPI.

Juge J.W. Potashova

Téléphone du service d'information du tribunal - 8 (495) 987-28-00 Télécopieur - 8 (495) 987-28-11
Téléphone du juge adjoint - 8 (495) 987-28-70